

2022 DRH 33 Renouvellement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville de Paris et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer le renouvellement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer le renouvellement jusqu'au 28 février 2024 d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris concernant un agent titulaire de la Ville de Paris. La convention est annexée.

Article 2 : La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville 2022, 2023 et 2024.